



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 - 30



**OBJET : ORGANISATION GÉNÉRALE DU FESTIVAL DU PRINTEMPS LE 22 MARS 2025 -
*Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17***

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que la ville d'Esbly organise les animations de printemps « FESTIVAL DU PRINTEMPS » du samedi 22 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public pour l'installation et l'organisation des animations programmées le 22 mars 2025 sur le territoire communal.

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation « FESTIVAL DU PRINTEMPS » proposera au public les animations suivantes :

- De 12h00 à 17h30 : Buvette catégorie 3 et restauration sur place, Esblyjoie, foodtruck La Pirogue Mandingue et Eat Couscous d'Esbly.
- De 12h00 à 17h00 : Animations et déambulations en extérieur sur le parvis et parking de la Mairie. Stands et ateliers d'associations, commerçants, artisans et partenaires.
- De 13h00 à 17h00 : Animations et activités associatives dans la salle Art et Culture et salle du Conseil.

Article 2 : L'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle sur la commune.

Article 3 : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Seine-et-Marne de Torcy,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à la Police Municipale d'Esbly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 05 février 2025

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de :*

sa transmission, le : **10 FEV. 2025**

et de sa publication, le : **10 FEV. 2025**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX


*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700)
43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de
sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr*